



SB	DDL	27/04/05	1127.2004	1	DEFINITIF	E104
établi	vérifié	9:04	dossier	indice		type

2.3 - ANALYSES DES EAUX

2.3.1 - Critères de pollution pour les eaux souterraines.

A titre comparatif et en l'absence d'information précise sur l'origine des eaux prélevées, nous utiliserons les critères de pollution pour les eaux souterraines, présentés dans le guide méthodologique "*gestion des sites potentiellement pollués*" (*version 2, Mars 2000 modifiée décembre 2002*), applicables dans le cadre de l'évaluation simplifiée des risques.

Ces critères correspondent aux Valeurs de Constat d'Impact et sont définis pour deux types d'usage :

- usage sensible (AEP),
- usage non sensible (industrielles...).

Nous retiendrons, dans la présente étude, les VCI pour un usage non sensible.

2.3.2 - Résultats

Nous fournissons dans les tableaux suivants les principaux résultats d'analyses d'eaux pour les métaux toxiques, l'indice HCT et les chlorophénols.

Les résultats des autres composés globalement inférieurs ou proches du seuil de détection sont donnés en annexes 2.

tableau 1 : résultats physico-chimiques

VCI	pH	T° de l'échantillon (°C)	Conductivité (mS/m)
E1	7,7	21,2	49

tableau 2 : résultats des analyses

µg/l	Ba	Cr	Cu	V	HCT	Chlorophénols T
VCI s	700	50	2000		10	200
VCI ns	2000	250	4000		1000	1000
VCI retenue	2000	250	4000		1000	1000
E1	13 < VCI	7 < VCI	13 < VCI	22 < VCI	<200 < VCI	67,00 < VCI

2.4 - LIMITE DE LA METHODE

La localisation du prélèvement d'eau a été déterminée par le client.

Nous rappelons que l'utilisation de ce rapport doit respecter les conditions d'exploitation des études d'environnement (voir annexe).